

**ANNEXE 6 – CENTRE SAINT EXUPÉRY  
ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE - VACANCES**

**Article 32 : Préambule**

La structure se situe allée Maryse Bastié.

Elle est gérée par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Elle propose aux parents un mode de garde et un temps d'animation pour leurs enfants.

Elle a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'Accueil de Loisirs Enfance est une structure d'accueil ouverte aux enfants de 3 à 12 ans, scolarisés à Ingrandes-Le Fresne sur Loire, et des communes avoisinantes

La CAF apporte une aide financière aux accueils extrascolaires.

**Article 33 : Encadrements**

L'équipe pédagogique est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation :

- 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 encadrant pour 12 enfants de 6 à 12 ans.

La direction est assurée par un/e professionnel/le diplômé/e qui veille à l'application du projet éducatif et au bon fonctionnement de la structure (réalisation d'un programme d'animation, anticipation et gestion des moyens humains, financiers, matériels mis à disposition) et assure notamment l'accueil des familles.

Les animateurs, diplômés B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou stagiaires B.A.F.A. (ou autres équivalents), encadrent les enfants.

Pour les activités spécifiques comme la baignade, les normes d'encadrement plus strictes sont respectées.

Lors de l'inscription, vous pouvez consulter le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique.

Le projet éducatif précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités, il tient compte du public accueilli (ses besoins, sa sécurité, son développement). Ces priorités servent de repères à la direction pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

**Article 34 : Périodes de fonctionnement et horaires**

- ✓ Dates d'ouverture :
  - Pendant les petites vacances scolaires (vacances de la Toussaint, vacances d'hiver, vacances de printemps et selon le calendrier, pendant les vacances de Noël)
  - Les vacances d'été (juillet et fin août)
- ✓ Horaires
  - Vacances : de 7h00 à 19h00 (accueil jusqu'à 10h00 et départ à partir de 16h45) :

Possibilité de demi-journée

\* Matin :

->départ entre 11h30/12h30 sans repas

->départ entre 13h30/14h00 avec repas

\* Après-midi :

->Arrivée entre 11h30/12h00 avec repas

->Arrivée entre 13h30/14h30 sans repas

Les portes sont fermées de 12h30 à 13h30.

Les périodes d'inscriptions pour les vacances sont indiquées sur les plaquettes, présentant les animations, distribuées aux familles. Des jours de permanence sont proposés.

Après cette date, les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

L'enfant peut quitter l'Accueil de Loisirs Enfance, à titre exceptionnel, dans la journée avec l'accord préalable de la direction et revenir après, à une heure fixée par la direction, pour ne pas perturber les activités ou le repas.

**Article 35 : Modalités d'admission et d'inscription**

Le dossier d'inscription est à constituer dans l'enveloppe de la préparation de la rentrée « inscriptions aux services », puis, si inscriptions en cours d'année, auprès de la Direction.

Toute modification en cours d'année doit être signalée à la Direction.

**Article 36 : Inscriptions/Réservations**

Les familles inscrivent leur enfant lors des permanences programmées pour cela, jusqu'à ce que l'effectif maximum possible soit atteint.

Pour inscrire l'enfant, trois dates seront proposées. Il est fortement conseillé de venir inscrire l'enfant lors des deux premières dates d'inscription ; risque étant, lors de cette troisième date, de voir l'enfant inscrit sur liste d'attente.

Les dispositifs pédagogiques et matériels sont anticipés par l'équipe d'animation, et toute modification impacte directement le fonctionnement du service.

Aussi, toute inscription ou toute modification doit être effectuée lors des permanences. Il n'y aura pas d'inscription, ni de modification entre les dates de permanence. Il sera possible d'annuler, mais cela uniquement lors des dates d'inscription.

Il n'y aura pas d'annulation possible une fois la période des vacances commencée.

Toute inscription sera effectuée et due. Si une absence est due à une maladie de l'enfant, prévenir l'équipe d'animation et fournir un justificatif médical. L'inscription ne sera alors pas facturée.

Des pénalités seront facturées si les horaires d'ouverture du service ne sont pas respectés.

Les éventuels retards doivent être signalés au plus vite par téléphone.

**Article 37 : Modalités d'accueil**

Pendant le temps d'ouverture du Centre, tous les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation jusqu'à ce qu'ils soient remis à un parent, ou autre personne signalée (Cf. Fiche individuelle).

**Tous les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'intérieur du Centre et sont confiés à un animateur dans la salle d'accueil, pour raison de sécurité, et de prise de contact.**

**Article 38 : Transports**

Les parents refusant le transport collectif pour les sorties sont tenus d'informer la direction.

**Article 39 : Alimentation**

Le déjeuner est servi au restaurant scolaire, allée des Jardins de la Ville. Les enfants sont accompagnés des animateurs.